

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 8891

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Les travailleurs inaptes ont une espérance de vie inférieure de 4 ans comparé au reste de la population d'après la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Leur permettre de partir en retraite à taux plein à l'âge légal sans tenir compte de l'âge d'équilibre est insuffisant. "